



2026-21-GEN

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET
STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de Remouillé,

VU les articles L. 1311-1 et L.1311-2 du Code de la santé publique relatifs à la préservation de la santé et de la salubrité publique ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11 et suivants relatifs aux animaux errants et à la fourrière, ainsi que l'article L.211-27 permettant au maire d'organiser la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

VU l'article L.212-10 du Code Rural de la pêche maritime imposant l'identification des chats ;

VU la délibération du conseil municipal n°20260129_04, en date du 29 janvier 2026, approuvant la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans un secteur du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur le territoire communal engendre des problèmes de salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que cette prolifération nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de la Fondation 30 Millions d'Amis ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de Remouillé seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L212-10 du Code Rural et de la pêche maritime, préalablement à les relâcher dans les mêmes lieux :

Article 2 : Il est prévu une opération de capture le vendredi 27 février 2026 dans le secteur suivant : rue du Champ Saint Père. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Les propriétaires de chats sont vivement incités à faire procéder à l'identification et à la stérilisation de leur animal, et à maintenir leur compagnon à l'intérieur de leur habitation pendant la période de capture, précisée à l'article 2 du présent arrêté, afin d'en éviter la capture.

Article 6 : Les habitants de Remouillé seront informés de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants, par affichage du présent arrêté en Mairie. L'information sera également publiée sur le site internet de la commune au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.

Article 7 : Monsieur le Maire et Madame la directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera remis à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique.

Fait à Remouillé, le 20 février 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

